

	Session 2023	Epreuve d'admissibilité
	<p><u>Concours</u> : Technicien(ne)</p> <p><u>Nature</u> : EXTERNE</p> <p>BAP J – Gestion et Pilotage</p> <p><u>Emploi-type</u> : Technicien(ne) en gestion financière et comptable</p>	<p><u>Durée</u> : 3 heures</p> <p><u>Coefficient</u> : 3</p>

DOCUMENTS ANNEXES CAS PRATIQUE N°2

Ce dossier comporte 7 **pages (celle-ci incluse)**.
Vous devez vérifier en début d'épreuve le nombre de pages

**CONTRAT DE RECHERCHE - PROJET
N° 2023-0058**

Entre
L'Institut de Financement de la Recherche (désigné ci-après l'IFR),
Et
L'Université du Bout du Monde (désignée ci-après UBM), le bénéficiaire,

Il est DECIDE:

ARTICLE 1. OBJET

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'Aide allouée au Bénéficiaire par l'IFR dans le cadre du Projet, telles que prévues dans le Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'IFR applicable.

ARTICLE 2. BENEFICIAIRE

Université du Bout du Monde (UBM)

Représentée par monsieur le Président de l'UBM.

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DU PROJET VISE

3.1. IDENTIFICATION DU PROJET

Le projet « XTC42 » ayant pour objet : « **Recherches sur la meilleure manière de devenir TECH** » a été sélectionné par l'IFR dans le cadre de l'appel à projets intitulé « XTC ».

3.2. IDENTIFICATION DU{DES) RESPONSABLE(S) SCIENTIFIQUE(S)

Responsable scientifique : **Monsieur XX**

3.3. IDENTIFICATION DU LIEU D'EXECUTION DU PROJET

Lieu d'exécution du projet ou laboratoire : **Au bout du monde**

3.4. DATES ET DUREES DU PROJET

Date de début d'admissibilité des coûts: **01/10/2022.**

Durée du projet scientifique : **36 mois.**

Date de fin d'admissibilité des coûts : cette date correspond à la date de fin du projet scientifique. Elle peut être redéfinie en fonction de la date de démarrage du projet scientifique et de sa prolongation éventuelle accordée par l'IFR.

L'IFR solde la convention au plus tard douze (12) mois après la fin du projet scientifique. Ce délai permet au bénéficiaire de transmettre à l'IFR les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde et à l'IFR de procéder à ce solde. La convention est « soldée » (c'est-à-dire liquidée) en l'état des justificatifs produits à l'issue de ce délai de douze (12) mois maximum.

3.5. CONDITIONS FINANCIERES

Financement IFR :

Montant maximum prévisionnel de l'aide: **237 422,00 €**

Montant prévisionnel des dépenses au titre du Projet scientifique estimé à : **237 422,00 €**

Taux d'intensité maximum de l'Aide : **100 %**

ARTICLE 4. MODALITES ET SUIVI DES VERSEMENTS DES TRANCHES D'AIDE

4.1. MONTANTS ET ECHEANCIER DES VERSEMENTS²

- premier versement à la date de signature de la présente décision	47 484,00 €
- deuxième versement à partir du 01/10/2023	71 226,00 €
- troisième versement à partir du 01/10/2024	71 227,00 €
- solde , versement conditionné à la fourniture des documents suivants : <ul style="list-style-type: none">o Relevé final des dépenses validées par l'IFRo Compte-rendu de fin de projet validé par l'IFRo Plan de gestion des données mis à jour³	47 485,00 €

4.2. DONNEES DE LA RECHERCHE (PLAN DE GESTION DES DONNEES)

Conformément au Règlement financier en vigueur, les Bénéficiaires devront fournir dans les 6 mois après le démarrage des travaux scientifiques :

- Un plan de gestion des données selon le modèle éventuellement fourni par l'IFR ou le modèle du Bénéficiaire s'il en dispose ;
- Une version du plan mise à jour en cours de projet pour ceux d'une durée supérieure à 30 mois;
- Une version du plan mise à jour à la date de fin de projet scientifique.

Toutefois, seul le dernier versement est conditionné par la fourniture d'une version du Plan de gestion des données mise à jour à la date de fin des travaux scientifiques.

Les dispositions relatives aux conditions suspensives et/ou de recouvrement de l'Aide du Règlement financier demeurent applicables à tout moment en cas de manquement grave aux obligations relatives à la fourniture du Plan de gestion des données et de ses différentes versions¹⁰

ARTICLE 5. ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur à la date de signature du document par l'IFR.

Fait à Paris, le 01/03/2023

Signatures

Directeur général de l'IFR / Président de l'UBM

ANNEXES

Annexe 1 : document scientifique tel que présent sur le système d'information métier de l'IFR

Annexe 2 : annexe financière intitulée « Fiche partenaire : Identification et Budget »

À Paris, le 04/10/2022

RECAPITULATIFS : Partenariat, Budgets et Main d'œuvre

	Aide demandée en euros	Coût complet en euros	Personnel permanent (personne mois)	Personnel non permanent (personne mois)
UBM	237 422	536 385	76	48

Liste des cofinanceurs

Aucun cofinanceur trouvé pour ce projet.

Dates et durée scientifiques du projet

Date de début :	01/04/2023
Durée:	36
Date de fin:	31/03/2026

Fiche Partenaire No 1 : Identification et budget

Responsable scientifique et technique

Coordinateur de projet : Oui

Genre:	Monsieur	Titre:	Enseignant-chercheur/maitre de conférence
Nom:	XX	Prénom :	YY

Identification du partenaire

Nom complet du partenaire :	Université du Bout du Monde
Sigle du partenaire :	UBM
Pays du partenaire	France
Agence de financement	IFR
Catégorie de partenaire :	Etablissement public d'enseignement supérieur
Base de calcul pour l'assiette de l'aide:	Coût marginal

Etablissement gestionnaire de financement :

UBM

Nature juridique de l'établissement gestionnaire :

Établissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel

Etablissement hébergeant

UBM

Calcul de l'aide

Permanents		Personnels non permanents avec financement demandé		Non permanents sans financement demandé		Instrument s et matériels	Prestations de service	Frais généraux non forfaitisés	Total
Coûts €	Personnes -mois	Coûts €	Personnes-mois	Coûts €	Personnes-mois	€	€	€	€
298 963	76	123 800	48	0	0	51 600	28 708	6 000	

Frais de gestion et de structure			
Frais d'environnement : Frais de la tutelle (10,500%)		10,5%	22 061
Frais d'environnement : Frais de la structure de recherche (2,500%)		2,5%	5 253
Total des frais (€)			27 314

Coût déclaré (€) : 536 385

Assiette (€) : 237 422

Taux d'aide : 100%

Paris, le 18 août 2022

Objet : courrier d'accord Contrat de Professionnalisation

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre organisme prendra en charge le contrat de professionnalisation de **Lucie FER**, salarié(e) de la société **ENFER ET ASSOCIÉS**, selon les modalités ci-dessous définies.

Sa formation :

Titre d'ingénieur - ingénieur diplômé de l'Université du Bout du Monde (UBM),

prévue du :

05/09/2022 au 29/09/2023,

est dispensée par votre organisme.

L'accompagnement financier de notre organisme a été accordé dans les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 345 heures
- Coût pédagogique : 5 865€
- Dont pris en charge par notre organisme : 3 795€

La durée de validité de cet accord est fixée au **28/12/2023**.

L'entreprise nous a demandé de vous régler ce montant directement.

Conformément aux dispositions du code du travail, notre organisme ne règle que les heures effectivement réalisées et attestées par le certificat de réalisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées